

PROGRAMME de l'ISLAM campus

Le mode de vie de l'Islam

▼ PRESENTATION APERÇU VOTRE CLASSE MATERIEL

Titre : Programme de l'Islam

Prérequis

- Aucun

Description

L'Islam présente un programme pratique pour l'ensemble des dimensions de l'homme, sociales et individuelles, apparentes et profondes, de la vie en ce monde et pour l'Au-delà. Aussi ses conseils, ses enseignements, ses règles sont-ils présents dans l'ensemble des affaires de la vie de l'homme.

Il présente une organisation complète des rapports de l'homme avec lui-même, avec les autres et avec Dieu. Il protège les droits de tous, assure l'équilibre demandé pour le bien-être de tous et ouvre les portes de l'élévation et de la sublimation.

Dans ce cours, découvrez les règles que le Créateur vous propose, regroupées dans trois rubriques (les devoirs de l'homme avec lui-même, avec les autres, avec Dieu), classées selon leur priorité ou leur importance (interdit, obligatoire, recommandé, déconseillé, permis). Elles sont les clés du bonheur, de la sérénité et de la spiritualité.

Objectifs

- Découvrir les règles apparentes qui régissent le monde de la création, établies par le Créateur.
- Apprendre leur degré d'importance et leur priorité.
- Découvrir comment l'Islam propose de satisfaire les besoins réels du corps (hygiène, santé, nourriture, reproduction).
- Découvrir les droits et les devoirs de chacun dans le monde dans lequel il vit (par rapport à soi-même et par rapport aux autres).
- Comprendre la société dans lequel on vit et découvrir l'importance de l'instauration d'un gouvernement islamique.
- Savoir comment établir le meilleur contact avec Dieu.
- Prendre connaissance des actes d'adoration, de leurs conditions, de leurs significations et de leurs effets.

Vous aurez besoin de:

Le voyage vers la lumière

S.A.
Noureddine

Ed. B.A.A.

La fuite de la captivité

S.A.
Noureddine

Ed. B.A.A.

PROGRAMME de l'ISLAM campus

Le mode de vie de l'Islam

PRESENTATION ▼ APERÇU VOTRE CLASSE MATERIEL

Aperçu des cours

Voici les informations détaillées, leçon par leçon, sur les cours offerts.

LEÇON 1

La législation islamique - Introduction

- Comment connaître la législation islamique ?
- Les particularités de la législation islamique (1)
- Les particularités de la législation islamique (2)
- Les piliers de la législation islamique (1)
- Les piliers de la législation islamique (2)
- La complémentarité de la législation islamique
- Comment se manifeste cette unicité au niveau des sciences islamiques?

Vous aurez besoin de:

Le voyage vers la lumière

S.A.
Noureddine

Ed. B.A.A.

LEÇON 2

Les devoirs de l'homme envers lui-même

- La propreté et la pureté
- L'alimentation
- La satisfaction des besoins sexuels

La fuite de la captivité

S.A.
Noureddine

Ed. B.A.A.

LEÇON 3

Les devoirs de l'homme envers Dieu

- Introduction : Le sens de l'adoration de Dieu
- La prière
- Le jeûne
- Le *Hajj*

LEÇON 4

Les devoirs de l'homme envers les autres

- Introduction : L'homme et la société
- L'aspect social (1) : La famille
- L'aspect social (2) : Les autres rapports sociaux
- L'aspect politique (1) : L'ordonnance du Bien et l'interdiction du blâmable – l'allégeance et le désaveu
- L'aspect politique (2) : La lutte et le gouvernement islamique
- L'aspect économique : La *Zakât*, le *Khoms* et l'aumône

PROGRAMME de l'ISLAM campus

Le mode de vie de l'Islam

PRESENTATION

APERÇU

VOTRE CLASSE

▼ MATERIEL

Matériel de lecture

Votre moniteur a choisi avec précaution les livres dont vous aurez besoin durant votre expérience informative.

Les livres dont vous aurez besoin :

Votre moniteur a choisi ces livres pour pouvoir approfondir vos cours. Il se réfèrera à eux durant ses cours et il donnera des devoirs se portant sur eux.

Ces livres seront aussi utilisés en classe, pour les devoirs et pour les discussions à travers les messages envoyés et reçus. Vous devriez acquérir ces livres avant le début de la session.

Les livres pour en savoir plus :

BAA Institut recommande ces livres pour une connaissance plus approfondie des sujets traités durant les cours.

**Doctrine
de la
Révolution
islamique**

Doctrine de la Révolution islamique

Extraits de la pensée et des idées de l'Imam Khomeyni
Trad. Christian Bonaud

Al-Mahdi

Al-Mahdi

Mohammed Baqer as-Sadr
Trad. Abbas Bostani

**Vous aurez
besoin de:**

**Le voyage
vers la
lumière**

S.A.
Noureddine

Ed. B.A.A.

**La fuite de
la captivité**

S.A.
Noureddine

Ed. B.A.A.

**Imam
Khâmine'î**

Ed. B.A.A.

PROGRAMME de l'ISLAM campus

Le mode de vie de l'Islam

PRESENTATION

▼ APERÇU

VOTRE CLASSE

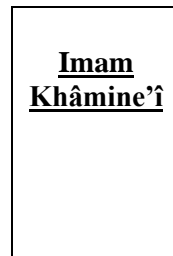
MATERIEL

Titre : Principes de l'Idéologie Islamique

Leçon 1 : La législation islamique - Introduction

- Comment connaître la législation islamique ?
- Les particularités de la législation islamique (1)
- Les particularités de la législation islamique (2)
- Les piliers de la législation islamique (1)
- Les piliers de la législation islamique (2)
- La complémentarité de la législation islamique
- Comment se manifeste cette unicité au niveau des sciences islamiques ?

**Vous aurez
besoin de:**



Ed. B.A.A.

Leçon 1 Sujet 1

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeyni^(qs).

Comment connaître la législation islamique ?

La transmission de la législation islamique (rappel)

- « Quand Dieu créa l'homme, Il voulait lui faire atteindre sa perfection et son bonheur absolu. Il ne l'a pas créé par futilité ni dans l'intention de le torturer ni de le rendre malheureux. Il l'a nanti de moyens et d'outils nécessaires pour qu'il construise son âme et la complète avec la raison, le cœur, les membres et les organes. Il voulait qu'il se comportât avec lui-même et avec les autres selon une organisation complète qui respecte les droits et assure l'équilibre demandé pour la permanence de son ascension et de son élévation.

Certains ont pu connaître cette organisation ou ce programme divin grâce à leurs qualités et leur intégrité/fidélité. Alors Dieu les a envoyés auprès des autres [hommes] en tant que messagers annonceurs de la bonne nouvelle et avertisseurs, pour leur transmettre les Messages de leur Seigneur, dans le but de les extraire des abîmes de la bestialité et de l'égaré vers l'apogée de l'humanité et de la lumière.

A chaque étape de l'humanité, les Messagers ont porté la législation de Dieu qui représente Sa Volonté pour les gens. Quand cette législation fut exposée au vieillissement et à la déviation, Dieu renouvelait son pacte avec les gens et leur envoyait quelqu'un qui redonnait vie à Sa Législation dans le cadre d'un programme éducatif complet. Jusqu'à arriver au tour du Prophète Mohammed^(s).

- A ce moment, Dieu annonça que c'était le dernier, le sceau de la Prophétie et du Message. Cela voulait dire que la législation que le Noble Prophète^(s) apportait, était la dernière, le sceau des législations et qu'elle serait maintenue après lui jusqu'au jour du Jugement dernier. C'était une très lourde responsabilité

qui fut déposée sur les épaules de ce Prophète grandiose. Il devait agir de sorte que cette législation ne disparaisse pas jusqu'au Jour du Jugement dernier.

- En vue de réussir cette tâche, Dieu lui a donné un 'bien abondant' (*Kawthar*) de gens-élus qui ne disparaîtra pas jusqu'au dressement de l'Heure. Et ce 'bien abondant' est les successeurs [du Prophète] en vérité, les douze Imams ; le premier d'entre eux étant 'Alî fils d'Abî Tâleb (p) et le dernier le Mahdî attendu (que Dieu accélère son apparition !). Chacun de ces Imams a porté ce dépôt même si cela devait lui coûter très cher. Il devait assurer le maintien de la mise en évidence du programme réaliste/réel, non dévié que Dieu a révélé (fait descendre) pour celui qui désire atteindre le bonheur véritable au moment de la rencontre avec son Seigneur,. Tout comme le Messenger de Dieu, les Imams devaient assurer le milieu nécessaire pour la sauvegarde des jugements et leur mise en évidence pour toute l'humanité. Et ce milieu est l'existence d'un gouvernement puissant qui protège ces règlements, et empêche la déviation et qui détient un appareil capable de les diffuser et de les mettre en évidence. »

Mabâdî de l'Islam, Sayyed Abbas Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp125-126)

- « A l'époque du Messenger de Dieu^(s) et des Imams^(p), les gens prenaient connaissance des dispositions juridiques directement des propos, des réponses des Infaillibles^(p) et de leur interprétation des nobles versets. Ils les renaient par coeur et se les transmettaient. Ainsi commença la science des *Hadiths*. Durant la période entre la petite et la grande occultation [du douzième Imam^(qa)], les gens prenaient connaissance des nouveaux jugements par l'intermédiaire de quatre ambassadeurs, authentifiés du point de vue de l'origine sacrée.

Puis, avec le temps et l'éloignement du moment du Texte et des époques suivantes, avec les pertes et les destructions (par le feu entre autres) de nombreux nobles *hadiths* et le besoin permanent qu'ont les gens de nouveaux règlements, les savants [religieux] en matière juridique se mirent à décréter des *fatwas* à partir des versets et des *hadiths* présents et à dégager des règles générales leur permettant de décréter des *fatwas*. Certains étaient des aides de l'Imam de la Preuve (*al Hujjat*^(p)) comme le Sheikh al Mufid. Ainsi se développa cette science jusqu'à nos jours. »

- Mais « La recherche personnelle (*al ijtihâd*) et la déduction (*al istinbât*) des dispositions juridiques ne sont pas à la portée de tout le monde. Seule une minorité peut le faire. De nombreux propos confirment l'interdiction de décréter des *fatwas* par des gens qui n'en ont pas les connaissances nécessaires, et menacent du feu (de l'Enfer) ceux-là même qui agissent ainsi avec les autres.

- Il y a de nombreuses conditions à remplir pour arriver à l'*ijtihâd*, notamment celles qui préparent l'individu sur le plan du savoir, de la pensée et de la pratique, à déduire des jugements légaux à partir de leurs origines fondamentales. De même, pour qu'il soit imité, il doit être juste (*al-'adâlat*), vivant, le plus savant...et autres choses encore qui ont été déduites à partir des versets et des indices rationnels.

L'Imam al Askarî^(p) (le onzième Imam) rapporte: "*Celui des juristes religieux qui est protecteur pour lui-même, veillant à sa religion, contrecarrant ses passions, obéissant aux ordres de son Maître, alors aux gens communs de le suivre.*" L'Imam Ali^(p) qualifie le Savant comme étant : "*...celui qui ne fait pas désespérer les gens de la Miséricorde de Dieu ni ne leur fait perdre espoir en Son Esprit et ni ne les assure contre Ses Stratagèmes.*" »

Nouvel Enseignement du Fiqh – Abrégé du droit islamique
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p11)

La voie pour connaître les règles islamiques

- « Mais dans la situation où [nous ne remplissons pas ces conditions] et que nous n'avons pas parcouru ces préliminaires, nous devons revenir à celui qui les a parcourus et qui a atteint le niveau de la recherche (*al-ijtihâd*), parce qu'il nous faut obéir à Dieu et nous plier à Ses Lois. Ce retour s'appelle l'imitation (*at-taqlîd*) et le chercheur auquel nous nous reportons, s'appelle l'Autorité de référence (*al-marja'a*). L'Autorité de référence ne doit pas donner un avis juridique selon son propre avis mais il doit se plier aux préliminaires et aux règles pour présenter les jugements divins. C'est pourquoi il ne nous est pas permis d'être complaisant dans l'imitation. Au contraire, nous devons examiner, chercher le réel *mujtahid*. Si nous ne faisons pas cela et que nous imitons celui qui n'est pas le *marja'* véritable, nos actes qui seront en

contradiction avec les fatwas du véritable *marja'a* ne seront pas justes, et notre imitation n'acquittera pas notre conscience devant Dieu. »

Mabâdî de l'islam, Sayyed Abbas Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p134)

- « Le *marja'a* doit remplir les conditions nécessaires : être un homme, croire en tous les Imams^(p), être pur de naissance (enfant légitime), avoir commencé par en suivre un autre, être juste, être le plus savant, pieux dans la religion, désintéressé de la vie de ce monde (les trois dernières conditions par précaution obligatoire).

Il est le tuteur des Musulmans (*al walî al faqîh*) lorsqu'il possède en plus les qualités particulières pour être chef de la nation – ses règlements (*hukum*) devant être suivis par tous. »

- « Le mujtahid doit être au courant des affaires de son temps. Les gens, les jeunes et même les gens ordinaires ne doivent pas accepter de leur haute autorité de référence (du marjaa') ni de leur mujtahid qu'ils suivent, qu'ils disent: "Je ne donne pas mon avis sur des questions politiques. » disait l'Imam Khomeynî (qs)

Nouvel Enseignement du Fiqh – Abrégé du droit islamique
Ed. B.A.A. Trad. Leila Sourani (pp12 et 16)

- « Il se peut que nous ne pouvons pas de nous-mêmes, si nous ne faisons pas partie des experts, déterminer le *mujtahid* qui répond aux conditions évoquées. Nous devons alors revenir à deux experts de ceux qui ont la compétence de déterminer, avec confiance, la personne recherchée, sans tricherie. Il faut que [ces deux experts] croient en ces conditions.

Il y a aussi une autre voie, celle que l'on appelle la renommée « profitable » (*mufîd*) pour le savoir [c'est-à-dire une renommée ou une rumeur fondée sur des éléments objectifs de savoir]. Dans le sens que l'on connaît ses qualités à travers leur diffusion et leur propagation parmi les savants et les experts, en tant que la personne recherchée est connue au sein des Instituts religieux scientifiques (les *Hawzahs*) par son *ijtihad*, sa justice et ses compétences.

- Et quand nous connaissons le *Mujtahid* qui nous est prescrit pour revenir à lui et l'imiter, notre moyen de connaître les règles législatives apparaît. Il édite des décrets et des jugements que nous devons suivre. Et il ne nous est pas permis de les enfreindre, car les enfreindre reviendrait à désobéir à Dieu, au Messager de Dieu et au « détenteur de l'Ordre » (*walî al-amr*). (...) Cette Autorité de référence (le *marja'a*) porte la responsabilité de mettre en évidence les règlements législatifs et de nous les faire parvenir par différents moyens, notamment « traités pratiques » (*ar-Risâlah al-'amaliyah*), les livres des décrets juridiques (*istiftâ'*), les bureaux régionaux de ses représentants qui connaissent ses avis scientifiques directement de lui ou par l'intermédiaire de ceux qui ont été désignés par lui pour cela. » A nous de ne pas négliger de connaître les règlements.

Mabâdî de l'islam, Sayyed Abbas Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp135-136)

Contact par email : Istiftaa@wilayah.org – ou sur le site www.leader.ir

A lire, dans le livre *Imam Khâmine'î*, les pages concernant « La haute-autorité de référence » (Ed. B.A.A. pp88-93)

Leçon 1 Sujet 2

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeyni^(q5).

Les spécificités de la législation islamique (1)

« La législation islamique est le programme divin qui détermine la volonté divine pour l'individu et la société. Ce que Dieu veut pour l'homme advient à travers le suivi véritable de cette législation. On parle alors de « volonté divine législative ». Et comme l'homme a été créé en ayant le libre-choix – comme Dieu (qu'Il soit Glorifié) l'a voulu – il choisit ou bien le suivi et l'obéissance ou bien le refus et la désobéissance.

Cette législation porte également la Volonté législative de Dieu concernant la société qui représente un rassemblement réel, ayant des influences de façon substantielle sur l'individu. Si la majorité des individus refuse cette Volonté, le programme n'est pas appliqué et la société n'a pas accès à la justice complète.

On peut déterminer les plus importantes spécificités de la législation divine comme suit :

- 1- L'harmonie totale avec la nature originelle (la *fitra*) de l'homme
- 2- Sa globalité
- 3- Sa permanence
- 4- Sa finalité
- 5- La cohérence et l'harmonisation entre les règles islamiques

● L'harmonie totale avec la nature originelle (la *fitra*) de l'homme

Si la nature originelle qui représente l'ensemble des inclinations originelles de l'homme est détournée, les gens dévient de leur humanité et n'atteignent pas le bonheur ni leur perfection.

La législation islamique est venue en harmonie et en concordance totale avec cette nature originelle, au point que l'on peut dire qu'elle est la nature originelle comme dit le Très-Elevé : **{Dresse ton visage [tourné] vers la Religion en vrai croyant, Fitra de Dieu selon laquelle Il a pétri les hommes. Il n'y a pas de changement dans la création de Dieu. Voici la Religion immuable ; mais la plupart des hommes ne le savent pas.}** (v.30, s. Les Byzantins XXX)

Les gens, à cause de leur ignorance, ne font pas attention au fait que l'ensemble des règles mentionné dans la religion, est descendu en fonction de leurs inclinations véritables. En fait, ce qui arrive, c'est qu'ils dévient et déforment cette nature originelle qui n'aime que les bonnes choses et qui ne répugne que le laid. Aussi considèrent-ils la polygamie comme une mauvaise chose et le vin comme une bonne chose, ou l'usure comme du commerce.

Selon ce principe, il est possible pour une personne de connaître combien sa nature originelle est saine, en regardant la nature de sa relation avec l'ensemble des règles divines. Si elle répugne certaines d'entre elles, cela signifie que sa nature originelle est oblitérée et est exposée à la mainmise des passions qui va déformer tôt ou tard ses fondements.

● Sa globalité

La globalité signifie la présence de lois divines pour toute chose de la vie de l'homme et de la société. Et le secret de cela revient à l'Emanation Seigneuriale Divine dans toute l'existence et ses affaires.

De cela, il en résulte la nécessité de l'assujettissement de tout dans l'adoration/soumission totale de Dieu le Très-Elevé. Si l'assujettissement de toute chose à Dieu dans l'obéissance et la contrainte était obligatoire, cela implique la présence de règles qui représentent la Volonté de Dieu en toute chose.

En d'autres termes, dans la mesure où toute chose est en possession de Dieu (qu'Il soit Glorifié), il n'est permis d'agir en toute chose qu'avec l'autorisation de son Maître.

Et [cette] autorisation peut être une obligation lorsque Dieu nous charge et nous impose un acte déterminé, ou encore une interdiction lorsqu'il ne faut pas faire telle chose ; ou encore une répugnance ou une recommandation ; [ou encore tout simplement licite]. Si c'est licite (*mubâh*), cela signifie que Dieu le Très-Elevé a laissé le choix à l'homme d'agir ou d'abandonner et qu'il sera récompensé en fonction du choix qu'il a voulu. Il faut faire attention au fait que le licite (*al-mubâh*) est une règle divine comme l'obligation et l'interdiction. Et le pratiquant, l'obéissant est celui qui se comporte avec le licite à partir de son suivi et sa soumission à Dieu (qu'Il soit Glorifié !).

Si nous contestons une affaire – quelle qu'elle soit, grande ou petite – il faut que nous croyions en l'existence d'une règle divine en ce qui concerne cette affaire : interdiction, obligation, dissuasion, recommandation, indifférent mais licite.

Ce principe fut de tout temps en butte de défis, notamment à notre époque, lorsque la religion exige de mettre en avant les lois de la législation pour de nombreuses choses, en regard de la grande évolution qui est arrivée dans la vie sociale. L'Imam Khomeiny^(qs) a dit : « *Le mujtahid (le savant-chercheur dans le domaine du droit) doit traiter les affaires de son époque. Le peuple, les jeunes, même les gens ordinaires ne doivent pas accepter de leur autorité de référence (marja'a) ni de leur savant-chercheur (al-mujtahid) qu'ils disent : « Je ne donne pas mon avis sur les affaires politiques. »* (15 Rajab 1409)

Un groupe de ceux qui ont mis en défi Dieu dans Ses Jugements, ont voulu faire apparaître l'impuissance de la religion, ses manques et son incapacité à présenter une organisation divine de la vie. Etant donné le fait qu'ils n'ont pas fait attention aux principes fondamentaux du dogme liés à l'Emanation Seigneuriale Divine en toute chose et à la nécessité de la soumission de tout dans tout pour Dieu le Très-Elevé, ils ont osé dénigrer la religion divine sur ce point et la considérer comme insuffisante. En réalité, si manque il y a, il se situerait au niveau de la compréhension et de la déduction des savants de la religion et non de la religion elle-même ; et cela, quoique si nous regardions ce que nos grands savants en droit ont déduit, notamment l'Imam Khomeiny^(qs) des sources principales de la religion (le Coran et la Sunna), nous la trouverions complète pour les affaires anciennes et actuelles. Parfois, nous voyons qu'une question attend encore un jugement à cause de son manque de clarté pour certains qui s'occupent de la déduction des règles des sources fondamentales. Si certains n'offrent pas de réponse, cela ne veut pas dire que la religion présente des insuffisances.

Et pour mettre en évidence ces nouvelles questions, celui qui déduit a besoin de connaître les particularités du temps et du lieu qui jouent un rôle principal dans la clarification et la constitution des questions. L'Imam Khomeiny^(qs) : « *Le temps et le lieu sont deux éléments principaux dans la question de la recherche en droit (al-ijtihâd). Ainsi une question qui a été décrétée d'un jugement particulier dans le passé, peut prendre un nouveau jugement à cause de ce qui est lié, d'une relation dominante, à la politique, la société et l'économie. En ce sens que, à travers la connaissance précise des relations économiques, sociales et politiques, le premier sujet qui ne semblait pas différent en apparence avec la [situation] précédente, passée, s'est avéré l'être en réalité. Alors, il devient nécessaire qu'il y ait un nouveau jugement.* » (15 Rajab 1409) »

Mabâdi de l'Islam, Sayyed Abbas Noureddine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp127-130)

Que déduisez-vous du fait que la Religion de l'Islam est la *fitra* de l'homme ? Pourquoi ?

Si la *fitra* de l'homme s'était développée sur les bases données au moment de la naissance, sans aucune déformation ou altération, vivrait-il les règles législatives comme une contrainte ? Pourquoi ?

Envisagez-vous les règles de la religion comme des contraintes ? Pourquoi ?

Leçon 1 Sujet 3

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeiny^(qs).

Les spécificités de la législation islamique (2)

● Sa permanence

La permanence dans le sens de la convenance de la législation pour toute époque, à tout moment jusqu'au jour du Jugement, comme il est dit dans le hadith : « *Le licite de Mohammed est licite depuis le début jusqu'au Jour du Jugement et son illicite est illicite depuis le début jusqu'au Jour du Jugement.* » Lorsque la législation islamique fut révélée (« descendue ») et mise en évidence par l'intermédiaire du Messenger grandiose, elle était convenable pour toutes les époques, pour les règles universelles qu'elle contient. Si nous les comprenons bien, nous pouvons facilement en déduire les règles partielles liées à leurs variables. Le savant originel est celui qui comprend ces règles que le Messenger et les Imams^(p) ont mis en évidence et qui déduit les jugements d'elles à travers aussi de sa compréhension des variables.

Si nous n'avions pas entre les mains un jugement pour une question moderne, cela ne veut pas dire que la législation ne convient pas à l'époque moderne. Le problème se situerait plutôt au niveau de l'absence de déduction du jugement légal des règles législatives et des [principes] universels. Et lorsque le savant n'a pas pu présenter un jugement légal pour une raison ou une autre, comme ne pas connaître les questions modernes, le manque proviendrait de lui et non de la législation qui contient les réponses à toutes les questions de l'humanité. De là, il est obligatoire au savant de considérer le temps et le lieu pour que la législation ne soit pas accusée d'insuffisance.

● Sa finalité

Cela signifie que l'ensemble des règles divines présentes dans la législation est établi selon le principe de l'intérêt et du refus de la corruption. Ainsi, ce que Dieu nous ordonne de faire, présente un intérêt certain

et ce qu'Il nous interdit ou nous déconseille de faire, présente des éléments de corruption, même s'ils ne sont pas apparents. Il n'est pas pensable que Dieu nous ordonne quelque chose qui nous fasse du mal et nous interdise l'accès à notre perfection et à notre bonheur, même si en apparence, il nous apparaît être détestable. **{Le combat vous est prescrit et vous l'avez en aversion. Il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose et elle est un bien pour vous. Il se peut que vous aimiez une chose et elle est un mal pour vous. Dieu sait et vous, vous ne savez pas.}** (v.216, s.La vache II) Il existe des jugements qui prennent en considération les intérêts les plus importants. S'il existe une nuisance et une autre plus grande, Dieu le Très-Elevé peut nous ordonner de faire quelque chose en tant que sa nuisance est moindre.

La législation dans son ensemble a pour objectif l'accès de l'homme au profit grandiose qui est la perfection et le bonheur absolu. [Cela découle de l'Unicité]. Les gnostiques parlent de ce principe en ces termes : « La législation est le chemin pour atteindre la Vérité. » et la Vérité ici est le Vrai Absolu qui est Dieu le Très-Elevé : **{Tout revient à ton Seigneur !}** (v.42, s.L'Etoile LIII) et **{O Homme ! Certes tu avances avec effort vers ton Seigneur, alors tu Le rencontreras !}** (v.6, s. La Déchirure LXXXIV).

Il est possible qu'il y ait des avantages dans les autres législations établies par les hommes et un rejet de la corruption, mais elles ne seront jamais totalement liées à l'objectif fondamental. C'est pourquoi il ne faut pas comparer les choses par leurs détails (ou parties). Sinon nous serions dans l'égarement le plus profond.

● La cohérence et l'harmonisation entre les règles islamiques

(ainsi que l'absence de contradiction entre les avantages). Chaque règlement représente un aspect du beau tableau à voir. Même si dans chaque règlement il y a une beauté particulière, la législation doit être totalement appliquée pour qu'elle réalise son objectif final. Par exemple, la licéité de la polygamie n'a pas été légiférée isolément, mais elle est venue dans le cadre d'un groupe cohérent de règles qui empêchent l'arrivée de différentes [formes] de corruption que nous observons parfois.

Ce qui arrive dans notre vie, c'est que nous appliquons certains règlements et que nous en négligeons d'autres, alors les effets espérés ne se réalisent pas. Si nous voulons connaître la relation ou la trame qui lie les règlements entre eux, il nous faut prendre en considération les priorités posées par le Maître de la législation. Abandonner les interdits et accomplir les obligations sont considérés comme prioritaires à l'abandon des choses détestables et l'accomplissement des choses recommandées. Même au sein des interdits, il se trouve des priorités (les [péchés] graves par rapport à ceux véniels). Il en est de même en ce qui concerne les obligations. Et n'importe quelle transgression dans cet agencement nous empêche de voir cette beauté grandiose de la législation et nous prive de ses bénédictions infinies.

Et il est connu que la priorité des priorités dans la législation est de :

- sauvegarder les choses sacrées (comme le Coran, l'enseignement, la noble Ka'abah),
- veiller à ce que le sang ne soit pas gaspillé ni versé injustement,
- sauvegarder les sentiments d'honneur et les valeurs morales des gens,
- sauvegarder les biens, les trésors publics et les droits matériels.

Ce genre de priorités ne peut être réalisé qu'à l'ombre d'un gouvernement islamique puissant.

Nous avons [pu] voir avec clarté comment la perte du gouvernement islamique juste a amené à la violation des choses sacrées et de l'honneur, au pillage des richesses, à l'égarement des droits, à la domination par les Incroyants des pays et à l'asservissement, à la corruption/déformation des croyances et de la morale, à la perte des valeurs et à l'expansion des péchés. Celui qui ne saisit pas cette question, n'a rien compris de la vie et n'a aucune part de la lumière. C'est pour cela que notre Imam Khomeyni(qs) disait : « *Le gouvernement est la philosophie pratique de tout droit, dans toutes ses dimensions.* »

On peut comparer l'ensemble des règles islamiques à une flèche lancée dans la direction de l'objectif final (la perfection de l'homme et le bonheur de la société), et la pointe de la flèche l'orientant, étant le gouvernement islamique. L'ensemble des règles islamiques appelle de façon directe ou indirecte à l'instauration de ce gouvernement. Et cette règle générale s'étend à l'ensemble des règles et répand en elles cet esprit qui leur donne la vie.

Il est clair que l'instauration du gouvernement islamique véritable ne peut pas être réalisée – que ce soit à l'époque des efforts [pour l'instaurer] ou après la victoire – qu'en présence d'un gouverneur ou d'un chef, connaissant les règles de Dieu, juste, pieux, possédant les capacités de chef appropriées au projet de l'Islam pour la vie. Un tel chef est appelé tuteur (*walî al-faqîh*) pendant l'époque de l'occultation de l'Imam infallible (qa). A ce sujet, il y a un propos de l'Imam al-Bâqer (p) : « *L'Islam est construit sur cinq [choses] : la prière, le jeûne, le Zakât, le Hajj et le Tutorat (al-wilâyah). Rien n'est proclamé comme est proclamé le tutorat (al-wilâyah).* » C'est pourquoi, le grand savant en droit, auteur d'al-Jawâhir (qui a donné le nom à notre droit : « *al-Fiqh al-Jawâhirî* ») a dit : « *Celui qui ne croit pas au tutorat du savant en droit religieux (wilâyah al-faqîh), ne goûte pas au plat du droit et ne respire rien de son odeur.* » »

Mabâdi de l'Islam, Sayyed Abbas Noureddine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp130-134)

Peut-on dire que le droit islamique est périmé ou dépassé à l'aube du XXIème siècle ? Pourquoi ?

Quelle est la plus grande manifestation de la cohérence et de l'harmonie de la législation islamique ?

Leçon 1 Sujet 4

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeiny^(qs).

Les piliers du mode de vie islamique (1)

Le mode de vie islamique repose sur cinq piliers fondamentaux que l'on peut résumer ainsi : 1- conscience et connaissance, 2- pureté, 3- paix, 4- plaisir et bonheur, 5- liberté.

- **Le 1^{er} pilier : la conscience, la clarté de la vision du monde et la connaissance**

(en opposition au vain, à la complexité, aux confusions, à l'indécision, au doute). L'Islam veut que ceux qui le suivent, depuis le début jusqu'à la dernière étape de leur vie, vivent l'état de clarté, [qu'ils aient] une vision étendue, la conscience, la connaissance. On peut dire que l'Islam ouvre la voie de la connaissance absolue, sans ne jamais mettre de limite. L'Islam expose les signes (les vérités) ; mettre en évidence ces signes, les enseigner, en faire apparaître les vérités sont des responsabilités divines. Ce sont les Prophètes, les Messagers et leurs héritiers qui ont été chargés de le faire par Dieu et ils sont les Arguments de Dieu à l'encontre des gens, les Témoins, en vue de rattacher les gens à la Vérité, leur ouvrir les portes de la Vérité.

A l'opposé, l'homme doit écouter, faire attention, se rappeler, lire, réfléchir. Ainsi, l'Islam insiste sur la réflexion, le rappel, la récitation de ces signes (*ayât*). Et les principaux signes (*ayât*) fondamentaux sont présents dans le Noble Livre, de sorte que l'homme n'a pas besoin de chercher loin pour les trouver. Le résultat en est l'accès à la guidance, à la miséricorde, à l'accroissement de la foi, à la connaissance. La responsabilité de l'homme par rapport à ce pilier est en premier lieu l'écoute, la réflexion, le rappel.

Selon la vision de l'Islam, l'homme peut atteindre le minimum demandé de connaissance et de conscience en un temps court. Lorsqu'il atteint ses vérités premières, ses signes premiers, d'eux-mêmes ils

augmentent la connaissance et la foi de l'homme comme le confirme les versets divins : **{pour augmenter leur foi}** (v.4, s. La Victoire XLVIII) **{Ils étaient des jeunes gens qui ont cru en leur Seigneur, nous avons augmenté pour eux la foi}** (v.13, s. La Caverne XVIII)

● Le 2^{ème} pilier : la pureté

La pureté apparente commence par la propreté jusqu'à entrer dans la pureté intérieure (l'esprit, le cœur). La pureté absolue est demandée. Et il n'y a pas de limite à la pureté dans l'Islam.

Il n'y a pas de doute que la religion islamique expose la pureté dans le sens d'éloigner, d'écarter, d'éviter toutes les sortes d'impureté, de souillure, de pollution. Pour cela, elle a déterminé toutes les formes d'impureté dans le monde, de même qu'elle a déterminé toutes les formes de pureté [ainsi que les moyens de se purifier des impuretés].

La raison principale réside en ce que l'importance de l'homme se situe dans la Beauté absolue et l'impureté est le contraire de la beauté. Même ! L'impureté empêche l'homme de se tourner vers la beauté, dévie sa nature originelle, sa perception, sa [capacité] à découvrir les éléments de la Beauté.

{Nous avons honoré Bani Adam} (v.70, s. Le Voyage nocturne XVII) L'homme a été créé pour être honoré, puissant, élevé. Ainsi, la chose la plus sublime de l'Islam est son appel à la pureté absolue. Quand l'homme vit la limpidité, la propreté, la pureté, la fraîcheur, les occasions de perfectionnement, de bonheur, de plaisir infinis et de découverte des vérités se manifestent en lui et se préparent en lui.

La souillure paralyse l'homme et restreint sa vie. La souillure amène les mauvaises odeurs, les maladies, les problèmes psychologiques, l'agressivité. Cependant, l'Islam permet à l'homme de se salir en vue de lui faire atteindre la pureté absolue.

A travers la pureté, l'homme vit en contact avec la beauté et est en permanence orienté vers la Beauté absolue.

● Le 3^{ème} pilier : la paix

Il n'y a pas de doute que l'homme répugne l'injustice et l'hostilité parce qu'elles sont cause de limites à ses plaisirs et l'empêchent de jouir. De plus, elles entraînent souffrance, tristesse et misère. L'Islam, en appelant à la paix absolue avec toutes les existences du monde (la paix avec soi-même, avec les proches, les amis, la nature, la paix avec les mondes, l'ensemble des créatures invisibles (*ghaybiyah*), la paix avec Dieu et de Dieu..), assure pour l'homme cette occasion de plaisir, de bonheur, de félicité, d'absence de tristesse, de misère et de souffrance. Ce n'est qu'à l'ombre de la paix, que l'injustice est interdite. Le contraire de la paix est l'agression, la violation des droits, la guerre, l'injustice, l'oppression.

Pour réaliser la paix, l'Islam a un programme avec des aspects « négatifs » (comme couper les mains des gens qui ne peuvent pas vivre sans opprimer les autres, engager des guerres et mener des révoltes contre les oppresseurs, appliquer les peines sous toutes ses formes..) et des aspects « positifs » (comme répandre la paix avec ceux qui le méritent, être en paix avec les saints serviteurs de Dieu, avec les croyants, les Elus proches de Dieu, l'aumône, la Zakât, le Khoms, le mariage, le jeûne, la prière (durant laquelle nous disons : « *Que la paix soit sur nous et sur les saints serviteurs de Dieu* »)). On parle d'aspect « négatif » dans la mesure où il interdit quelque chose en vue de réaliser la paix, et d'aspect « positif » dans la mesure où il favorise la réalisation de la paix.

Aussi, quand nous abordons la question de la guerre, de la lutte (*al-Jihad*), du fait de tuer, d'armes, nous devons les considérer de ce point de vue universel, celui de réaliser la paix.

Vous êtes-vous demandé ce que devraient être les principes fondamentaux de tout système de vie humaine sur terre ? Quels sont les principes fondamentaux que vous avez trouvés ?

En quoi la pureté est-elle un pilier fondamental du mode de vie islamique ?

Leçon 1 Sujet 5

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeiny^(qs).

Les piliers du mode de vie islamique (2)

- Le 4^{ème} pilier : le plaisir, le bonheur, la félicité

Des mots différents qui reviennent à un sens unique en profondeur, que l'homme connaît de lui-même (*bi-l-wijdân*) : tout homme recherche le plaisir qui représente le pilier principal de notre vie. Il est le plus fort pilier et le plus demandé par les gens. L'Islam appelle au plaisir absolu et a promis aux hommes l'accès au plaisir infini, dans lequel il n'y a ni tristesse, ni misère, ni souffrance, ni affliction. **{Ta. Ha. Nous n'avons pas fait descendre sur toi le Coran pour te rendre malheureux.}** (v.1, s.Taha XX). L'Islam rejette toute forme de misère, de souffrance, de tristesse. Voici l'objectif principal de la vie islamique.

Tout règlement commence avec un plaisir direct et contient une souffrance qui permet d'atteindre un plaisir plus grand. En cela réside la beauté du programme islamique. L'Islam interdit à l'homme la tristesse absolue et la misère absolue en même temps qu'il veut faciliter l'accès de l'homme au plaisir absolu et au bonheur infini et diminuer autant que possible toute forme de souffrance, de tristesse, de dépit, de déception, pour l'amener à une plus grande capacité de plaisir.

Quand est abordé dans l'Islam, la question de la tristesse, comme la tristesse profonde pour l'Imam Hussein(p) par exemple (qui représente un pilier de notre confession et de notre religion, ou lorsque l'on se trouve confronté à différentes formes de souffrance dans la lutte (*al-jihâd*), les actes d'adoration (la prière..), tout cela est en vue d'atteindre ce plaisir absolu. Ainsi le malheur (ou la misère) n'est pas demandé en soi mais est utilisé comme un moyen pour atteindre un plus grand plaisir.

● Le 5^{ème} pilier : la liberté

La liberté selon la compréhension profonde islamique signifie que l'homme peut réaliser tout ce qu'il désire ; il n'y a aucune limite à sa puissance, à ses désirs, à ses aspirations au bonheur absolu. (cf la description faite du Paradis dans le noble Coran).

La liberté islamique implique deux sortes de libération :

- La 1^{ère}, considérée par toutes les philosophies comme fondamentale, qui est la liberté ou plutôt la libération de l'âme de ses contraintes, de ses illusions..

- La 2^{de} qui est la liberté c'est-à-dire la libération du pouvoir des autres (pas des autres de façon absolue mais seulement de ceux qui empêchent la réalisation de la liberté, avec à leur tête, les tyrans, leurs agents, leurs institutions et leurs différentes gens [à leur solde].)

Il existe une partie importante de la législation islamique qui appelle l'homme (même ! qui lui ordonne) à se libérer de la mainmise des tyrans qui entravent les hommes, à refuser et à se révolter contre toutes les formes de tyrannie, d'oppression, d'asservissement de l'homme. De même, une partie importante de la législation islamique appelle l'homme à se libérer de ses passions de peu de valeur, de ses problèmes d'ordre psychologique. Et cette libération demandée n'est pas un [appel] à une vie monacale mais à la pondération fondée sur le principe de donner à cette âme, à ces passions leur part et leur droit et d'en arrêter les limites. L'homme complète sa marche de libération jusqu'à se libérer totalement de toute contrainte, de tout carcan.

Un homme peut être apparemment libre et faire ce qu'il veut, mais en fait il est prisonnier de ses passions, de ses instincts, de ses envies. Il est esclave de ses passions, même si aux yeux des gens, il semble libre.

En même temps que l'Islam présente un programme de libération, il appelle les gens à l'asservissement/adoration de Dieu (et à l'obéissance de Ses Proches-Elus). Et cela n'est que pour réaliser cette libération, car Dieu Tout-Puissant n'a jamais besoin de l'adoration et de l'obéissance de l'homme. Aussi, quand Dieu (qu'Il soit Glorifié !) ordonne à l'homme de suivre la voie de l'obéissance, de la soumission et de l'humilité, ce n'est que pour réaliser cette libération.

A l'heure actuelle, de nombreux courants idéologiques appellent les hommes et les femmes à la libération sous les mots d'ordre de « démocratie », de « défense des droits de l'homme » mais la plupart du temps ce n'est que pour augmenter les contraintes. Il est important de soulever toutes les ambiguïtés et d'insuffler l'effluve l'authentique de la liberté.

● Voici, en résumé, les piliers fondamentaux de la vie à l'ombre de l'Islam. Ils relèvent de la nature originelle des hommes (*fitra*) ils sont donc communs à tous les gens du monde entier, à travers tous les temps. Négliger l'un de ses piliers (ou tout simplement le supprimer) entraîne l'écroulement de la bâtisse, ce qui veut dire beaucoup de souffrance et d'égarement et l'impossibilité d'accéder à beauté, à la grandeur et à la force de l'Islam. Les piliers sont liés entre eux, entremêlés. On ne peut pas séparer par exemple la connaissance et la pureté. De même, si on voit par exemple un problème dans la réalisation d'un des piliers, la solution peut se trouver dans un autre pilier. Ces piliers forment un tout indissociable et sont les fondements de la vie de l'homme. Un seul pilier ne peut, à lui tout seul, assumer ce rôle.

Il n'existe pas d'autre programme complet comme celui de l'Islam et il ne s'agit pas de l'abandonner sous le prétexte de ne pas le comprendre ou ne pas en connaître tous les détails.

Voilà le sens profond du Message de l'Islam, même si on ne connaît pas toujours la sagesse, le but ou les secrets des règles islamiques.

Vous semble-t-il qu'il existe d'autres piliers fondamentaux sur lesquels doit s'appuyer tout mode de vie de l'homme ?

Ces piliers vous semblent-ils étrangers à votre nature originelle (*fitra*) ? Pourquoi ?

Existe-t-il un régime ou un courant idéologique qui applique ces piliers fondamentaux dans leur intégralité ? Justifiez votre réponse.

Leçon 1 Sujet 6

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeyni^(q5).

La complémentarité de la législation islamique

Nous avons vu que Dieu a révélé pour l'homme, par l'intermédiaire de Son Messager (s), une législation divine, sorte de « mode d'emploi » pour lui permettre d'organiser sa vie sur terre de la meilleure façon possible et lui faire atteindre sa perfection et le bonheur absolu. La première chose que doit donc faire l'homme est de la connaître, ainsi que les règles qui en découlent, et en premier lieu, celles sur lesquelles il est mis à l'épreuve.

« Nous devons connaître les règles législatives pour toutes les affaires et les questions sur lesquelles nous sommes mis à l'épreuve, sinon nous serions en faute [devant Dieu]. L'ensemble de ces affaires est appelé : « Les questions de mise à l'épreuve » que nous y fassions attention ou pas ! Par exemple, l'existence d'Israël est considérée, dans le monde islamique, comme une des questions de mise à l'épreuve et nous devons savoir ce que nous devons faire par rapport à cette question. Personne n'a le droit de dire : il n'y a pas d'obligation pour moi parce que je suis loin et qu'il ne me fait pas de mal. Pour connaître ces questions de mise à l'épreuve et chercher les règles à suivre, nous devons avoir un aperçu rapide des dimensions de l'existence de l'homme (de sa vie) en sachant que la législation islamique ne néglige aucune de ces dimensions, n'en abandonne aucun point sans mettre en évidence une règle qui lui est spécifique. »

Les différentes dimensions de l'homme considérées par la législation islamique

● « L'Unicité est un concept profond et de lui découle la vision globale de l'existence sous toutes ses dimensions et étapes. Quand l'individu le comprend de façon juste, cette compréhension se manifeste dans ses mouvements et ses efforts, dans le sens où celui qui agit selon le principe de l'Unicité (ou « unicitaire ») sent que tout son être se dirige vers un point central qui est le pivot de toutes choses. Ces responsabilités naissent à l'intérieur de lui-même pour englober toutes choses dans le monde. (...) De cette vision du monde, découle le programme de travail qui réalise, dans la pratique, le but de l'existence de l'homme et son objectif final. »

*Guide pour l'étude des sciences islamiques, Sayyed Abbas Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leïla Sourani (p62 & p63)*

● Pour cela, la législation islamique tient compte des différentes dimensions de l'homme :

« - La dimension invisible (*ghaybiyah*) de l'homme qui se rapporte à son esprit et à sa raison.

- La dimension sociale qui se rapporte à sa relation avec les autres – à partir de sa mère, de son père, de sa femme, de ses enfants, de ses proches, de ses voisins, jusqu'à la société croyante, musulmane, le gouvernement, les incroyants, les ennemis...

- La dimension corporelle qui a rapport avec ses besoins matériels, comme la nourriture, le mariage, la santé...

Dans chacune de ces dimensions, il existe des inclinations et des besoins que nous devons satisfaire, éduquer de façon juste, afin d'éviter les nuisances, les déviations, les pertes. Et la législation islamique s'est chargée de présenter un programme ou un système complet pour tous ces besoins et obstacles.

● Certains s'imaginent que Dieu a déterminé pour tous les aspects de ces dimensions une règle et une législation particulières. Par exemple, ils disent que la prière est spécifique à la dimension spirituelle. Quant aux règles du mariage, de la nourriture, de la boisson, elles sont liées à la dimension matérielle et la justice et les peines sont spécifiques à la dimension sociale. Cette vision est vaine et fautive.

Quand nous disons que Dieu a déterminé pour chaque dimension une règle, cela ne signifie pas qu'il y a là des règlements politiques, d'autres sociaux, d'autres individuels et d'autres se rapportant à la spiritualité. Le moyen par lequel la législation islamique éduque l'individu et la société s'achève à travers le suivi par dévotion ou soumission totale [à Dieu], de tous les règlements. Dans tout règlement, chacune des dimensions évoquées reçoit sa part d'éducation et de perfectionnement. C'est pourquoi nous ne devons pas dire que la prière est uniquement un acte spirituel d'adoration qui lie l'homme à son Seigneur, mais que la prière est légiférée par Dieu pour éduquer les différentes dimensions [de l'homme] et influencer les différents niveaux et affaires de l'homme. Il en est de même en ce qui concerne le Hajj, le Jihad, l'ordonnance du bien et l'interdiction du blâmable, la *Zakât*, le *Khoms*, l'Allégeance, le désaveu et le jeûne.

Si nous ne faisons pas attention aux dimensions présentes dans toute la législation, cela revient à un manque de notre part et à notre peu de connaissance. De nombreux rapports rapportés d'Ahle al-Beit^(p) évoquent les multiples effets de tout acte légiféré. Nous [pouvons] remarquer ce point en y réfléchissant dessus.

Quand le Musulman suit ces règlements (même s'il n'en connaît pas les effets) dans le but de se rapprocher de Dieu et de lui obéir, alors l'objectif principal de leur législation se réalise, qui consiste en la proximité de Dieu et l'accès à Lui. Dans un saint propos, il est rapporté : « *Nul ne s'approche de Moi comme celui qui s'approche par les obligations.* »

L'ensemble des règles a pour objectif de réaliser le lien profond avec Dieu le Très-Elevé et pas seulement la prière. Si l'homme suit les règles se rapportant à la nourriture, aux boissons et au mariage, il se rapproche de Dieu et se lie à Lui. Certes ! Ce lien moral, spirituel avec Dieu apparaît plus dans la prière que dans tout autre acte.

*Mabâdi de l'Islam, Sayyed Abbas Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leïla Sourani (pp137-138)*

En résumé

La législation islamique est descendue avec ses règles pour élever l'homme de la plus basse des stations (*asfal as-sâfilîne*) à la station de l'homme (l'humanité). Même ! à la station de l'homme parfait, de sorte qu'il est l'apparition des Attributs de Dieu et de Ses Noms.

Elle tient compte de l'ensemble des dimensions de l'homme, matérielle et spirituelle, individuelle et sociale, condition nécessaire pour réaliser son équilibre et son bonheur.

En vous aidant des pages 7 à 19 du livre *La prière* (Son enseignement de façon simple et illustrée – Ed. B.A.A.), montrez , à titre d'exemple, comment toutes les dimensions de l'homme sont prises en considération.

Leçon 1 Sujet 7

Conférence et Discussion

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

La législation islamique - Introduction

« Le Droit (*al-Fiqh*) est une théorie réaliste (réelle) et complète pour diriger l'individu et la société depuis le berceau jusqu'au tombeau. (...) Les super-grands craignent que le droit islamique (*al-Fiqh*) ait une dimension concrète et pratique procurant aux Musulmans la force de l'affrontement. » Imam Khomeyni^(qs).

Comment se manifeste cette unicité au niveau des sciences islamiques ?

« L'Imam Khomeyni^(qs) a dit:

« *Ce qui est répandu parmi les savants – qu'une partie des sciences est recherchée pour elle-même, en opposition aux sciences pratiques –, n'est pas juste (selon mon humble avis). L'ensemble des sciences considérées ont un caractère introductif (à autre chose qu'elle-même). Et même, chacune d'entre elles introduit autre chose. Ainsi, la science de l'Unicité ('ilm at-tawhîd) et l'Unicité au niveau du savoir (at-tawhîd al-'ilmî) donnent accès à l'Unicité au niveau du coeur (at-tawhîd al-qalbî) qui est l'Unicité pratique (at-tawhîd al-'amalî), atteinte en s'y appliquant avec assiduité, en se remémorant (Dieu) et en entraînant le coeur. » »*

*Sharah jnûd al-'aql wa-l-jahil p9 in Guide pour l'étude des sciences islamiques, S. A. Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani p37*

« Les sciences qui tournent autour du programme pratique de l'Islam, sont le droit (*al fiqh*), la morale (*al-akhlâq*) et la gnose-pratique (*al i 'rfân al- 'amalî*). (...) Il est notoire que la science du droit (*al-fiqh*) ne se préoccupe que des **lois apparentes** tandis que les lois intérieures qui sont liées aux états, facultés et stations de l'âme, sont laissées aux deux sciences, la morale (*al akhlâq*) et la gnose (*al i 'rfân*). »

*Guide pour l'étude des sciences islamiques, S. A. Nouredine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p71)*

Cependant, « l'Islam ne possède qu'un seul programme pratique et le rôle de ces sciences est de le mettre à découvert. La science du droit (*al fiqh*) peut nous faire découvrir l'apparence de ce programme tandis

que la morale et la gnose nous font découvrir les dimensions intérieures de ce même programme, et non pas un autre programme pratique. Ainsi la Loi pratique de l'islam est unique. Le côté apparent de cette Loi se rattache **aux actes** et à l'application [de la Loi] et le côté intérieur aux règles de bienséance, aux secrets et aux finalités. (...) L'intérêt de la science du droit (*al-fiqh*) réside dans notre prise de conscience des lois divines dans tous les domaines de la vie. Il n'y a rien qui nous importe qui n'ait un jugement divin. »

Guide pour l'étude des sciences islamiques, S. A. Noureddine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp74-75)

L'Imam Khomeynî(qs) a déclaré : "*La voie (spirituelle) et la Vérité ne sont atteints que par le chemin de la législation. Car l'apparent est le chemin de l'intérieur. Même ! On comprend de cela que l'extérieur ne peut pas être dissocié de l'intérieur. Aussi, celui qui voit que l'intérieur ne peut être atteint par les actes extérieurs et le suivi des charges divines, alors qu'il sache que c'est parce qu'il n'assume pas l'apparent comme il le faut. Celui qui veut arriver à l'intérieur sans suivre le chemin apparent comme certains soufistes, n'est pas éclairé par son Seigneur.*"

Annotations et commentaires de Fusûs al-Ahkâm p201 in *Guide pour l'étude des sciences islamiques*, S. A. Noureddine
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani p78

Comment classer les règlements islamiques ?

Toute présentation ou classification des règles de la législation relève d'une convention, voire même d'un compromis, aussi a-t-elle une part d'arbitraire et ne reflète-t-elle pas totalement la réalité de la législation islamique. Traditionnellement, les « traités pratiques » (*ar-Risâlat al-'amaliyah*) présentent d'une part les actes cultuels (*al-'ibâdât*) et de l'autre les transactions (*al-mu'âmalât*).

D'autres manuels de droit (*fiqh*) ont opté pour une présentation qui se veut plus moderne en répartissant les règlements en quatre rubriques principales

- 1 - Les actes cultuels et la formation personnelle.
- 2 - Les questions financières et économiques.
- 3 - La société et la famille.
- 4 - La politique et la justice (le code pénal)

Il existe d'autres possibilités comme présenter les règlements selon leur priorité ou leur importance, selon qu'ils indiquent des actes interdits, obligatoires, déconseillés, recommandés, licites.

On pourrait également présenter un classement tenant compte des dimensions animale, humaine, voire divine de l'homme en vue de mettre en évidence les étapes d'élévation de l'homme vers sa perfection :

- 1 - Dompter et éduquer la dimension humaine, animale, matérielle de l'homme (à partir de la satisfaction de ses besoins élémentaires animaliers comme boire, manger, se nettoyer, se reproduire...)
- 2 - Eveiller et développer la dimension humaine de l'homme (à travers ses relations avec les autres et avec Dieu (les actes cultuels)...)
- 3 - Enfin permettre l'accès et la réalisation de la dimension divine de l'homme, de sa perfection.

{Oui, nous avons créé l'homme dans la forme la plus parfaite, puis nous l'avons renvoyé au plus bas des degrés.} (v.4, s. Le Figuier XCV)

Dans le cadre d'une approche globale de la législation islamique, nous avons opté pour une présentation de certains des règlements de la Législation divine selon un classement simple, apparent, facilement perceptible, mettant en évidence les devoirs et les droits de l'homme envers lui-même, envers les autres et envers Dieu. Cette répartition est arbitraire et partielle. Elle ne doit pas nous faire oublier son unité et sa complémentarité.

La Législation islamique apporte des règlements pour quoi ?

D'après les paroles de l'Imam Khomeynî, peut-on séparer la législation islamique de l'accès à la spiritualité ?

Leçon 1 Devoir

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Activités : La législation islamique - Introduction

Lecture

Lire les pages 7-71 dans le livre : *Imam Khâmine'î* , Ed. B.A.A.. pour faire la connaissance de la plus haute autorité de référence et du tuteur (*walî al-faqîh*) de la nation islamique.

Activités

Comment connaître les règlements que Dieu veut que l'on applique à tout instant de notre vie ?

Comment savoir si telle personne est bien la plus savante, la plus compétente pour être imitée ?

(Aidez-vous pour cela du livre : *Imam Khâmine'î* , Ed. B.A.A.. notamment les pages 74-86)

Découvrez le rôle de l'Ijtihâd dans le renouvellement de l'Islam en lisant les pages 93-104 du livre : *Imam Khâmine'î* , Ed. B.A.A..

Quelles sont les principales caractéristiques de la législation islamique ?

Quelles sont les conditions que doit remplir le savant-chercheur (*al-mujtahid*) pour pouvoir être une autorité de référence (*al-marja'a*).

Leçon 1 Exercices de révision

Le Programme de l'Islam

Le mode de vie de l'Islam

Test : La législation islamique - Introduction

1- Il y a des règlements spécifiques pour chaque dimension de la vie de l'homme !

- A. Vrai
- B. Faux

2- La législation islamique forme un tout, indissociable et considère l'ensemble des dimensions de l'homme.

- A. Vrai
- B. Faux

3- La législation islamique représente la Volonté Divine en ce qui concerne les actes des hommes.

- A. Vrai
- B. Faux

4- La recherche du savant-chercheur (*al-mujtahid*) le plus compétent n'est pas obligatoire pour toute personne qui ne remplit pas lui-même les conditions nécessaires (*al-mukallif*).

- A. Vrai
- B. Faux

5- Pour connaître les règlements de la législation islamique, il faut se référer au savant-chercheur (*al-mujtahid*) qui répond aux conditions requises pour être une autorité de référence (*al-marja'a*).

- A. Vrai
- B. Faux

Correction

1	2	3	4	5
B	A	A	B	A